

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



AUTORISATION PARTICULIERE N° A/014-DSAC/NE

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

- Classe : **hélicoptère quadrirotor**
- Catégorie(s) : **D**
- Constructeur : **DJI Innovation**
- Type/Modèle : **Phantom 2**
- Numéro de série : **PH636154373**

2 - Bénéficiaire :

Frédéric BOUFFETY

4, Sortoise
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN
FRANCE

Délivrée le 24 octobre 2014

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST
DÉLÉGATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

Bourgogne Franche-Comté
L'Inspecteur de Surveillance
J.L. SIMON

Ce document comporte un verso





Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour *l'observation aérienne* en scénario opérationnel S-3, selon les définitions du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristique principales :

- Masse maximale au décollage : *1,320* kg
- Motorisation : *électrique / 4 /100 W*
- Hélice(s) ou Rotors : *4 diam 23 cm /2 pales*
- Modes de contrôle : *principal /automatique*

5 - Documentation associée :

- Dossier technique : ref *DT FB PH2* édition du *22/10/2014*
- Manuel d'utilisation : *FB 001*
- Manuel d'entretien : *FB 001*

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.